

COMMUNE DE GESVES

CONVOCATION du CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-17. (ancien Art.90 NLC)

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
le Collège communal a l'honneur d'inviter
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal
à se réunir à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu le mercredi 21 février 2024 à 19h30
en la salle « Colonnes »
(rue de la Pichelotte, 9 à 5340 GESVES)

ORDRE DU JOUR

EN SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

1. Budget 2024 - Décision de l'autorité de Tutelle - Information

POLICE

2. Règlement Général de Police Administrative - Actualisation - PST 2.4.7 et 2.4.9

PATRIMOINE

3. Acquisition du bien privé cadastré division 5, section A et n°268 G et situé rue de la Croisette 15 à 5340 SORÉE - Approbation du projet de promesse de vente
4. Avenant à la convention « Commune de Gesves - Préhistomuseum » du 28 juin 2019 - PST 2.4.11.2

ENERGIE

5. Energie - Rapport final 2023 « Communes Énerg-éthiques » - Prise de connaissance - PST 2.4.4.2

MARCHES PUBLICS

6. Coeur de Village 2022-2026 - Marché public relatif à la transformation et extension de la maison de village et des jeunes de Sorée - Approbation des conditions et du mode de passation - PST 2.3.10.1 - 2.4.4.5 - 2.3.0 - 2.3.5.1 - 2.4.7.3 - 2.2.8 - 2.2.9.2

PCDR

7. Coeur de Sorée" AP 2022 plan de relance pour la Wallonie : modification de voirie pour les abords de la Maison de village - PST 2.3.10.1 - 2.4.4.5 - 2.3.0 - 2.3.5.1 - 2.4.7.3 - 2.2.8 - 2.2.9.2

PLAN DE COHESION SOCIALE

8. PCS - Approbation du rapport financier 2023 - PST 2.2.3.1

A HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

1. Ecole communale de la Croisette - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel à partir du 20/11/2023 (AC) - Précision de la désignation - Ratification de la délibération du Collège communal du 05/02/2024

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 12/02/2024

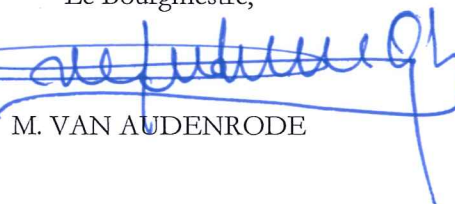
Par ordonnance :

La Directrice générale,


M-A HARDY

Le Bourgmestre,




M. VAN AUDENRODE